

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 décembre 2015, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVRARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, M. MONTAGNIER, adjoints, Mme VICINI CARGNINO, Mme FERRER, M. PORTELA, Mme QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, M. GUYOMARD, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, M. GIMENEZ, M. DESEUR, M. BERNARD, Mme AMAR, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
BOURMEL Houcine	Monsieur le Maire	15 décembre 2015
BOURGUES M. Pierre	VIVIANI Nadine	15 décembre 2015
SABATINI Marlène	LUYAT Claude	15 décembre 2015
RAYNAUD Danielle	LAUPIES Valérie	15 décembre 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

N° 257/2015

Rapporteur : Monsieur DEMISSY, 7^{ème} adjoint

Objet : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien

Ralentisseurs Avenue Auguste Chabaud.

(Nomenclature ACTE : 8.3)

Considérant le rapport suivant :

Afin de sécuriser les piétons et limiter la vitesse des véhicules en agglomération, la commune de Tarascon souhaite installer deux ralentisseurs fixes sur la RD970 en remplacement de deux coussins berlinois amovibles. Ils se situent au PR7 + 930 de part et d'autre du passage piéton Avenue Auguste Chabaud.

Ce projet concernant une voie départementale, le Conseil Départemental souhaite transférer temporairement à la Commune sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Pour ce faire, une convention a été rédigée. Cette convention prévoit également la compétence de la commune en matière d'entretien de ces ouvrages pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Commission permanente du 21 oct 2016 - Rapport n° 50

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Article 1 : **APPROUVE** la passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'entretien de deux ralentisseurs Avenue Auguste Chabaud,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Lucien LIMOUSIN.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

